

**Usages domestiques** quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

**- NIVEAU 4 - CRISE -**



**Interdit d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot**



**Interdit entre 9h et 20h d'arroser les jardins potagers**



**Interdit d'arroser les espaces verts**



**Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées**

sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression



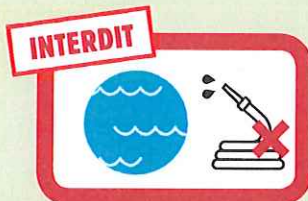
**Interdit de laver les véhicules**



**Interdit de remplir les piscines privées et bains à remous de plus d'1 m<sup>3</sup>**



**Interdit d'alimenter les fontaines publiques et privées en circuit ouvert**



**Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau**

sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné



**Interdit d'arroser les terrains de sport y compris les hippodromes**



Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse